NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/26
17 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Rapport de l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie (M. Ghanim Alnajjar)*

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

GE.08-11672 (F) 140708 170708

Résumé

En 2007, la Somalie a été le théâtre de plusieurs séries de combats violents et répétés qui ont opposé les forces militaires éthiopiennes et les forces somaliennes aux groupes d'insurgés, en particulier dans la capitale, Mogadishu. L'année 2007 a également été marquée par l'impasse politique et la fragmentation des institutions fédérales de transition, dont certaines ont finalement été installées à Mogadishu. Ces conflits militaires et politiques ont encore affaibli les institutions fédérales de transition naissantes et ont engendré un climat d'impunité, d'où une détérioration très nette de la situation des droits de l'homme, déjà très préoccupante.

Il convient de noter, s'agissant de la situation des droits de l'homme en Somalie, que, depuis près de vingt ans, tout le pays est en proie à l'insécurité et qu'il est le théâtre d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions, d'arrestations et de détentions arbitraires, que la liberté d'opinion et d'expression y est menacée et que des violations des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des minorités y sont commises, de même que des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels. Le présent rapport s'attache, dans une large mesure, à montrer comment les conflits que le pays a connus au cours de l'année énoncée ont eu bien souvent pour conséquence une détérioration de la situation des droits de l'homme.

De nombreuses informations signalent que les combats féroces qui se sont déroulés à Mogadishu à partir de décembre 2006 et presque tout au long de 2007 ont donné lieu à des tirs d'artillerie aveugles, à des bombardements d'artillerie et à des attentats à la voiture piégée dans des zones à caractère civil, et que des installations non militaires telles que des hôpitaux et des écoles ont été la cible de bombardements. Les blessés ont été empêchés de fuir ou de bénéficier d'une aide ou d'une protection humanitaires et l'acheminement de l'aide alimentaire et humanitaire d'urgence a été entravé, voire bloqué. Des vagues de déplacements massifs ont eu lieu. De nombreuses sources font état de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

En revanche, il est toujours difficile d'obtenir des informations avérées et provenant de sources indépendantes sur les combats dans les régions du sud et du centre en raison de l'insécurité et de la difficulté de faire rapport sur les questions de droits de l'homme. Ce que l'on peut affirmer, c'est que presque toutes les parties au conflit se sont rendues coupables de violations des droits de l'homme, que la situation des droits de l'homme en général s'est encore sérieusement détériorée et que ce sont essentiellement les civils qui en ont fait les frais. L'expert indépendant est favorable à l'ouverture d'une enquête sur les violations des droits de l'homme auxquelles ont donné lieu les événements de l'année dernière ainsi que sur d'autres violations graves qui ont été commises par le passé en Somalie.

L'expert indépendant, Ghanim Alnajjar, a effectué sa mission annuelle au Kenya et en Somalie entre le 17 et le 21 septembre 2007. Il s'est rendu à cette occasion à Mogadishu et à Nairobi. Il n'a pu, faute de temps, se rendre au «Somaliland» et au «Puntland». Sa visite prévue à Baidoa, qui avait été autorisée, a dû être annulée, les autorités l'ayant empêché de descendre de l'avion à son arrivée.

L'expert indépendant s'est entretenu avec divers fonctionnaires des Nations Unies, des représentants de la communauté internationale et de la société civile somalienne, des chefs de clan et de tribu, et des hauts responsables des institutions fédérales de transition, dont le

Président, Abdullahi Yusuf, et le Premier Ministre de l'époque, Ali Mohamed Gedi. Il a également eu des entretiens féconds avec le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould Abdallah. Bien que la situation en Somalie se soit détériorée au cours de la dernière année, l'expert indépendant a noté l'optimisme suscité par la désignation du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que la volonté soutenue de collaborer pour résoudre les graves problèmes que connaît la Somalie qui anime le Coordonnateur résident des Nations Unies pour les affaires humanitaires, Éric Laroche, et l'Équipe de pays des Nations Unies.

L'expert indépendant a également constaté que, si la situation générale s'est détériorée, des progrès, minimes mais réels, pour ce qui touche à la prise de conscience et à la connaissance, sinon au respect des droits de l'homme, pouvaient être constatés dans un certain nombre de poches réparties sur tout le territoire.

L'expert indépendant invite la communauté internationale à continuer d'appuyer le gouvernement fédéral de transition et la société civile somalienne dans leurs efforts pour accomplir le travail qu'il est indispensable de mener à bien dans le domaine des droits de l'homme pour faire régner la justice et la sécurité en Somalie. Il souligne, en particulier, la nécessité de fournir une assistance technique et financière en vue de mettre en place des institutions nationales indépendantes, de protéger les personnes déplacées, d'instaurer et de faire respecter l'état de droit et de protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Il souligne également la nécessité d'assurer un dialogue et une concertation continus entre les institutions fédérales de transition et la communauté internationale sur les questions de droits de l'homme et les questions humanitaires et préconise à cet égard la création d'un mécanisme permanent de dialogue.

Enfin, l'expert indépendant continue d'inciter vivement le gouvernement fédéral de transition et les institutions fédérales de transition à prendre des décisions et à adopter des mesures, en concertation avec les femmes, les minorités et la société civile, en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Il souligne que c'est aux autorités somaliennes qu'il appartient en dernier ressort d'assurer la protection des Somaliens et de gouverner le pays de manière efficace, dans le respect de l'état de droit et des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	*Page*
Introduction		1 − 5	5
I.	ÉVOLUTION POLITIQUE	6 − 15	5
II.	VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PENDANT LA PÉRIODE VISÉES PAR LE RAPPORT	16 − 44	8
III.	GOUVERNANCE, ÉTAT DE DROIT ET IMPUNITÉ	45 − 53	14
IV.	PERSONNES DÉPLACÉES	54 − 59	16
V.	«FLUX MIGRATOIRES MIXTES»	60 − 63	17
VI.	AIDE HUMANITAIRE	64 − 67	18
VII.	VISITES SUR LE TERRAIN	68 − 77	19
VIII.	«SOMALILAND»	78 − 79	21
IX.	«PUNTLAND»	80 − 81	21
X.	RECOMMANDATIONS	82	22

Annexe

List of persons consulted 25

Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/86, suivie de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, l'expert indépendant soumet le présent rapport à la septième session du Conseil des droits de l'homme. Il convient de rappeler que l'expert indépendant, n'ayant pu effectuer sa mission annuelle en Somalie au début de l'année 2007 comme il avait prévu de le faire en raison de l'extrême insécurité qui régnait dans le pays, a présenté à la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, le 12 juin 2007, à Genève, un exposé oral à mi-parcours. Le présent rapport porte sur la période comprise entre janvier 2007 et janvier 2008.

2. L'expert indépendant tient à exprimer sa gratitude aux Somaliens qu'il a pu rencontrer au cours de sa visite. Il est toujours frappé par l'esprit d'ouverture, l'engagement et le courage de ces personnes, qui vivent et travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Malgré les difficultés rencontrées au tout début de sa mission, à son arrivée à Baidoa, l'expert indépendant remercie les autorités somaliennes d'avoir fait le nécessaire pour qu'il puisse se rendre à Mogadishu. Il sait gré au Président, Abdullahi Yusuf, au Premier Ministre de l'époque, Ali Mohamed Gedi et à d'autres membres du gouvernement fédéral de transition d'avoir pris le temps de le rencontrer pour débattre des défis auxquels la Somalie doit faire face en matière de droits de l'homme et pour examiner les moyens de les résoudre.

3. L'expert indépendant tient à exprimer une nouvelle fois toute sa gratitude aux membres du personnel des Nations Unies qu'il a rencontrés et qui ont partagé avec lui les informations qu'ils détenaient ainsi que des données d'expérience, et dont il salue le professionnalisme, la détermination et le courage. Les membres de l'Équipe de pays des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies pour les affaires humanitaires, Éric Laroche, lui ont fourni un appui efficace en matière de logistique, de sécurité et de relations publiques. L'expert indépendant s'est également entretenu avec des membres du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et avec le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould Abdallah.

4. L'expert indépendant adresse également ses remerciements aux membres du corps diplomatique qu'il a rencontrés à Nairobi et avec lesquels il a pu, à diverses occasions procéder à des échanges de vues sur le rôle et les modes d'action de la communauté internationale en Somalie.

5. L'expert indépendant remercie enfin les représentants des institutions internationales et des ONG − telles qu'Oxfam-NOVIB − qui lui ont fourni de précieux comptes rendus sur la situation des droits de l'homme en Somalie.

I. ÉVOLUTION POLITIQUE

6. Au début de janvier 2007, les forces du gouvernement fédéral de transition, appuyées par des soldats éthiopiens, ont chassé l'Union des tribunaux islamiques du sud et du centre de la Somalie et se sont rendu maîtres de la capitale, Mogadishu. Bien que la campagne militaire de deux semaines − avec son lot de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire − ait été très rapide, des éléments de l'Union des tribunaux islamiques restés sur place et des milices de clans somaliens n'ont cessé de contester l'autorité du gouvernement

fédéral de transition et de s'opposer à la présence des forces éthiopiennes en Somalie, et des affrontements meurtriers entre ces parties ont régulièrement eu lieu.

7. En février 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies, soucieux de contribuer à stabiliser la situation dans le sud et le centre de la Somalie et d'appuyer le gouvernement fédéral de transition, a autorisé, par sa résolution 1744 (2007), le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'Union africaine (AMISOM) pour une période de six mois, cette mission pouvant éventuellement devenir une opération de maintien de la paix des Nations Unies. L'AMISOM a pour mandat de protéger le gouvernement fédéral de transition et d'autres institutions fédérales de transition, mais non de protéger les civils. À ce jour, environ 1 700 soldats ougandais et 100 soldats burundais, sur les 8 000 soldats que devrait compter la force multinationale, ont été déployés à Mogadishu, l'objectif à terme étant de remplacer les soldats éthiopiens. Le 18 juillet 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la prorogation du mandat de l'AMISOM pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'en janvier 2008.

8. Des affrontements ont régulièrement opposé les forces du gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes aux insurgés et aux milices des clans, pendant la plus grande partie de l'année 2007. Divers édifices gouvernementaux et installations militaires ont été pris pour cibles, de même que des personnalités publiques. Deux séries de combats féroces ont eu lieu à Mogadishu entre mars et avril 2007, faisant un nombre important de morts et de blessés et provoquant des déplacements massifs. De graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont à nouveau été signalées. Dans une déclaration en date du 1er mai 2007, l'expert indépendant et 12 autres titulaires de mandat[1] ont exprimé leur profonde préoccupation devant la dernière série de combats acharnés qui s'étaient déroulés à Mogadishu, appelant au respect du droit international humanitaire et demandant la cessation des hostilités. Tout au long de l'année, la Somalie a été le théâtre d'affrontements sporadiques mais violents, d'attentats-suicide à la voiture piégée, de tentatives d'assassinat et d'assassinats ciblés qui ont fait des milliers de morts et de blessés et provoqué la destruction de biens et des déplacements massifs.

9. Conformément à la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité, une mission d'évaluation technique chargée de formuler des recommandations touchant la poursuite de l'engagement des Nations Unies à l'appui de la paix et de la sécurité en Somalie ainsi que d'autres recommandations touchant la stabilisation et la reconstruction s'est rendue en Somalie

---

[1] Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy; le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, M. John Dugard; la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Mme Yakin Ertürk; le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Yash Ghai; le Rapporteur spécial sur les déchets toxiques, M. Okechukwu Ibeanu; le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt; le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin; le Rapporteur spécial sur le logement convenable, M. Miloon Kothari; le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos; le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler.

du 15 au 26 mars 2007. Suite à cette mission, le Conseil de sécurité a autorisé le 24 avril la planification d'une éventuelle mission des Nations Unies en Somalie.

10. Aux conflits qui se déroulaient dans le sud et dans le centre de la Somalie est venue s'ajouter une crise politique. Si l'année 2006 était porteuse d'un certain espoir de consolidation et d'amélioration de la situation politique, l'année 2007 a malheureusement été, dans ce domaine, marquée par les querelles, la fragmentation et l'impasse. La pression exercée par l'insurrection armée a fait naître un profond différend entre les membres du Parlement fédéral de transition et le gouvernement fédéral de transition, les premiers accusant le second de manque de transparence et de responsabilités financières. Des difficultés politiques ont également surgi au sein du gouvernement fédéral de transition, entraînant la démission, dans un geste de conciliation, du Premier Ministre, Ali Mohamed Gedi, à la fin octobre 2007. Le 22 novembre 2007, le Président, Abdullahi Yusuf, a nommé Nur Hassan Hussein pour succéder à M. Gedi.

11. L'opposition politique au gouvernement fédéral de transition s'est également manifestée à travers les activités du groupe dit «Groupe d'Asmara», basé en Érythrée. Ce groupe, constitué d'anciens membres de l'Union des tribunaux islamiques, de chefs de guerre, d'hommes d'affaires et de religieux, conteste surtout la légitimité du gouvernement fédéral de transition et la présence des forces éthiopiennes en Somalie. Il a organisé, en 2007, le Congrès somalien de libération et de reconstruction chargé de mettre au point une formule politique pour la Somalie.

12. Le Congrès somalien de réconciliation nationale, organisé par le gouvernement fédéral de transition, et dont la tenue avait été reportée à trois reprises pour diverses raisons de sécurité, de planification et de logistique, s'est réuni du 15 juillet au 30 août 2007, à Mogadishu. Quelque 1 325 délégués venus tant de l'intérieur du pays que de l'étranger y ont pris part sur la base de la «formule 4,5 de partage du pouvoir entre les clans». La communauté internationale a fourni des avis techniques par l'intermédiaire de la Commission consultative internationale; des préoccupations ont cependant été exprimées concernant le degré d'ouverture, la représentation de la société civile et des groupes minoritaires, et l'ordre du jour du Congrès.

13. L'expert indépendant a affirmé a plusieurs reprises que l'instauration d'une paix durable en Somalie ne pourra se faire que par un dialogue associant toutes les parties qui débouche sur une solution politique et sur la réconciliation nationale. Il convient de souligner que le Congrès de réconciliation nationale est une première étape et qu'il s'inscrit dans le cadre général d'un processus de réconciliation qui s'inscrira dans la durée. Les Somaliens doivent être vivement incités à continuer à mener des débats publics associant toutes les parties sur la justice transitionnelle, sur la réconciliation et sur tout processus qui pourrait être amorcé dans l'avenir, et ils doivent être soutenus dans cette démarche. Le «droit à la vérité» doit être défendu au nom de toutes les victimes et les Somaliens doivent s'employer à faire en sorte que l'impunité ne compromette pas le futur processus de paix.

14. L'expert indépendant est conscient de la dimension régionale des conflits et des événements survenus au cours de l'année écoulée. L'insécurité et l'instabilité qui règnent en Somalie ont des incidences sur les pays voisins, et la Somalie de son côté subi les répercussions de situations comme l'impasse dans laquelle se trouvent l'Érythrée et l'Éthiopie sur la question du tracé de la frontière ou l'aggravation de la crise dans la région de l'Ogaden, en Éthiopie. De même, après la fin des premiers combats, en janvier 2007, les milices de l'Union des tribunaux islamiques ont été repoussées jusqu'à la frontière kényane, au sud-ouest du pays. Depuis, la

frontière kényane a été «fermée», et les demandeurs d'asile se sont retrouvés bloqués dans la zone frontalière ou ont été refoulés. Ces conflits régionaux et ces situations ont également une incidence sur la capacité de la Somalie à faire prévaloir la paix et la stabilité sur son territoire.

15. Enfin, l'expert indépendant a suivi les débats au sein du Conseil de sécurité sur la mise sur pied d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie en vue de stabiliser le pays et de permettre un retrait progressif des forces éthiopiennes. Il est favorable à une opération de maintien de la paix, à condition que celle-ci ait aussi pour mandat de protéger les civils et qu'elle soit dotée d'une composante droits de l'homme importante. Comme il l'affirme depuis plusieurs années, une présence en Somalie au titre des droits de l'homme est nécessaire, qu'elle soit assurée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ou, mieux encore, par une entité distincte. La gravité de la situation des droits de l'homme en Somalie rend nécessaire une présence au titre des droits de l'homme ciblée, chargée de suivre la situation, d'en rendre compte régulièrement et de fournir les compétences en matière de droits de l'homme dont le pays a grand besoin.

II. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMISES PENDANT LA PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT

16. Tous les droits de l'homme, qui sont universels et interdépendants, sont actuellement gravement menacés en Somalie. Le résumé qui suit ne prétend pas rendre compte de toutes les questions de droits de l'homme qui s'y posent depuis longtemps et qui ont déjà été décrites et de toutes les violations qui y ont été constatées. Il présente de manière thématique les principales questions de droits de l'homme et violations qui ont été mises en lumière au cours de la période considérée. L'expert indépendant relève également que si la situation en Somalie a toujours suscité de vives inquiétudes, le niveau extrêmement élevé de violence qui a été atteint de manière répétée au cours de l'année écoulée a donné lieu, d'après ce qui a été rapporté, à des violations plus graves et plus massives, commises en toute impunité.

17. Selon certaines allégations, de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire auraient été commises au cours des combats, et ce par toutes les parties, y compris les forces du gouvernement fédéral de transition et les forces somaliennes, les forces éthiopiennes, les insurgés et les milices de clans. Les informations faisant état de violations des droits de l'homme sont difficiles à vérifier et à confirmer. Il est alarmant de constater qu'il n'a pas été établi de bilan indépendant des morts et des blessés ni de compte rendu indépendant des événements particulièrement graves qui se sont déroulés.

A. Droit à la vie et à la sécurité de la personne

18. Comme on l'a déjà dit, la violence exacerbée et cyclique dont la Somalie a été le théâtre l'année dernière a donné lieu à des violations graves et massives du droit à la vie. Bien qu'aucun bilan indépendant et officiel n'ait été établi, on estime que les conflits ont fait plus de 3 500 morts et des milliers de blessés. Environ 60 % des morts et des blessés se comptaient parmi les personnes âgées, les femmes et les enfants. La situation était toujours incertaine et très instable à Mogadishu et dans d'autres régions du sud et du centre de la Somalie au moment de l'établissement du présent rapport.

19. Selon de nombreuses informations, les violents combats qui ont eu lieu l'an dernier, en particulier à Mogadishu, ont donné lieu à des tirs d'artillerie aveugles, à des bombardements d'artillerie et à des attentats à la voiture piégée dans des zones à caractère civil, et des installations non militaires telles que des hôpitaux et des écoles ont été la cible de bombardements. Les blessés ont été empêchés de fuir ou de bénéficier d'une aide ou d'une protection humanitaires et l'acheminement de l'aide alimentaire et humanitaire d'urgence a été entravé, voire bloqué. Les combats ont également provoqué des déplacements massifs. Il semblerait que le nombre de déplacés, très élevé − 600 000 personnes, lesquelles viennent s'ajouter aux 400 000 personnes qui avaient été déplacées auparavant dans diverses régions de la Somalie − ait diminué très légèrement, certains d'entre eux étant, selon certaines informations, revenus à Mogadishu − qu'ils ont, bien souvent, été obligés de fuir à nouveau.

B. Arrestations et détentions arbitraires, disparitions et exécutions sommaires

20. Il a été signalé que des perquisitions domiciliaires effectuées par les forces du gouvernement fédéral de transition et des soldats éthiopiens au début de juillet 2007 avaient été suivies d'une vague d'arrestations arbitraires et de détentions illégales. Il a été signalé alors qu'on était sans nouvelles de 1 500 personnes. Des exécutions sommaires auraient eu lieu et un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme issus de la société civile et de personnalités politiques auraient été assassinés. Il a été dit à l'expert indépendant, pendant sa mission, que les autorités détiendraient des personnes illégalement dans des prisons de fortune clandestines, ainsi que dans des prisons notoires telles que la «Villa Somalia», une prison souterraine qui serait située à Mogadishu, à proximité du Palais présidentiel. À en croire certaines sources, des personnes seraient également détenues par les forces éthiopiennes en Somalie.

21. Il a également été affirmé que tant les forces du gouvernement fédéral de transition que diverses milices capturaient des personnes, les torturaient et les détenaient à des fins de rançon. Des cas de transfert et de détention au secret hors du pays ont été signalés. Il a été dit que les autorités s'abritaient derrière la «réforme du secteur de la sécurité» ou la «guerre contre le terrorisme» pour dissimuler des violations des droits de l'homme. L'expert indépendant, au cours de sa mission, a également évoqué les allégations selon lesquelles des personnes étaient détenues dans des prisons clandestines ou que des «transferts» à l'extérieur de la Somalie avaient eu lieu. Les autorités lui ont indiqué qu'elles n'étaient pas au courant de ces allégations et lui ont donné l'assurance que celles-ci feraient l'objet d'une enquête.

C. Attaques visant délibérément des agents de l'aide humanitaire

22. Le 28 juin 2007, Mohamed Muse Ali, responsable de programme de district somalien de l'ONG International Medical Corps, a été abattu par trois hommes armés dans la ville d'El Berde, située à 250 kilomètres au nord-ouest de Mogadishu. Le 28 janvier 2008, trois membres du personnel de Médecins sans frontières − Pays-Bas ont été tués dans une explosion qui s'est produite en bord de route dans la ville de Kismayo. Victor Okunnu, médecin kényan, Damien Lehalle, logisticien français, et Billan, leur chauffeur somalien, ont été tués lorsque leur voiture a été touchée par la déflagration; un journaliste somalien, Hassan Kafi, et un garçon somalien, qui se trouvaient à proximité, auraient également été tués. Dans une déclaration à la presse publiée le 29 janvier, l'expert indépendant a condamné le meurtre des membres de Médecins sans frontières ainsi que toutes les attaques dirigées contre des agents d'organisations humanitaires, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Il a réaffirmé avec force

que la communauté internationale des donneurs d'aide devait être en mesure d'accomplir son travail humanitaire et de mener son action en faveur des droits de l'homme en toute sécurité et sans crainte de représailles. Il a appelé toutes les autorités et parties concernées à assurer les conditions de sécurité nécessaires au déploiement des activités humanitaires et des activités de défense des droits de l'homme et a engagé les autorités somaliennes à enquêter sur ces faits et sur tous les autres faits de même nature et à en traduire les auteurs en justice.

23. Ces meurtres ne sont que quelques exemples des actes dirigés directement et délibérément contre des agents des organismes d'aide humanitaire l'année dernière. Au cours de la période considérée, des membres du personnel humanitaire international et national ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement et d'attaques délibérées. Ces actes compromettent la fourniture de l'aide destinée aux personnes et aux groupes vulnérables, en particulier les personnes déplacées, qui sont disséminées dans toute la Somalie et dont le nombre s'élève à plus d'un million.

D. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

24. Le climat généralisé de peur et d'intimidation qui règne chez les journalistes et les professionnels des médias a eu un effet des plus néfastes sur la jouissance du droit à la liberté d'opinion et d'expression, en particulier à Mogadishu, mais aussi dans l'ensemble de la Somalie. Entre janvier 2007 et janvier 2008, neuf professionnels des médias ont été tués tandis que des dizaines d'autres étaient, en raison de leurs activités, réduits au silence par la menace et que plusieurs, poussés par la peur, fuyaient Mogadishu.

25. Le journaliste somalien Mahad Ahmed Elmi, qui travaillait pour la station de radio *Capital Voice*, a été abattu à proximité de son bureau le 11 août 2007. Quelques heures plus tard, alors qu'il revenait de l'enterrement de M. Elmi, Ali Sharmarke, fondateur et copropriétaire de HornAfrik Media, a été tué lorsque sa voiture a, selon des informations, sauté sur une mine terrestre déclenchée à distance. En décembre 2007, un groupe de 24 journalistes de Mogadishu qui avaient cherché refuge à Hargeisa, au «Somaliland», a été expulsé au bout de quelques semaines. Il ne s'agit là que de quelques exemples.

26. Au cours de la période visée par le présent rapport, les médias ont fait l'objet de plusieurs autres attaques de la part des autorités gouvernementales et des milices de clans, et diverses atteintes à la liberté de la presse ont été enregistrées, notamment des actes de censure, des mesures restrictives à l'égard de journalistes, des détentions arbitraires et des actes de torture à l'encontre de personnes travaillant dans les médias. Il a également été dit que les journalistes étaient parfois taxés de terroristes pour les réduire au silence et que les autorités avaient à plusieurs reprises pris des mesures répressives à l'encontre des médias qui rendaient compte des souffrances endurées par les civils. Selon Reporters sans frontières, ces attaques et ces assassinats ciblés placent la Somalie au deuxième rang parmi les pays au monde où les journalistes sont le plus en danger.

27. Les actes d'intimidation incessants dont les médias ont fait l'objet ont poussé certains d'entre eux à s'autocensurer tandis que d'autres étaient contraints de cesser leurs activités à la suite d'attaques directes visant leurs locaux. Ainsi, par exemple, les 19 et 20 septembre 2007, les locaux de la station *Radio Shabelle* ont été la cible de tirs nourris pendant qu'un technicien était bloqué à l'intérieur, et la station a été contrainte de fermer et de cesser ses activités. L'attaque en question aurait été menée par les forces gouvernementales. En outre, au mois de novembre, après

avoir fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement pendant trois mois, trois organes de communication − *Shabelle Media Network*, *Banadir Radio* et *Radio Simba* − ont été fermés par les institutions fédérales de transition.

28. Il a été porté à la connaissance de l'expert indépendant que, dans presque tous les cas, aucune enquête n'a été menée et que les auteurs des faits n'ont pas été traduits en justice. L'expert indépendant n'a pas cessé, tout au long de l'année dernière, de condamner ces actes tant dans des déclarations publiques qu'au cours d'entretiens privés. Il a demandé que toutes les menaces, attaques et meurtres visant les médias fassent l'objet d'une enquête et a appelé à la reprise rapide des activités des organes de communication qui avaient été fermés. Il a tenu des réunions sur cette question avec des responsables dans des lieux tels que Londres ou Genève. Il a également, lors de sa mission, soulevé cette question auprès des autorités, qui lui ont indiqué que certains organes de communication suscitaient des préoccupations légitimes sur le plan de la sécurité car ils étaient impliqués dans des activités terroristes. Il lui a aussi été dit que le gouvernement fédéral de transition condamnait la violence à l'égard des médias et que des enquêtes seraient ouvertes.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

29. La situation en Somalie sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels continue d'être extrêmement préoccupante. La Somalie reste l'un des pays les plus pauvres du monde et a l'une des espérances de vie les plus basses; le taux d'alphabétisation des adultes et le taux de scolarisation sont également parmi les plus bas du monde, et les taux de mortalité des nourrissons et des moins de 5 ans sont parmi les plus élevés. La tuberculose et le choléra sont très répandus et la malnutrition chronique est courante, en particulier chez les enfants.

30. L'influence limitée des institutions fédérales de transition et la faiblesse des autorités locales font que la fourniture des services de base laisse beaucoup à désirer, en particulier en matière d'éducation et de santé. Les moyens de subsistance et l'économie dans son ensemble sont vulnérables aux effets de la sécheresse, des inondations, des conflits et des interdictions qui frappent l'importation de bétail, autant d'obstacles importants à la réalisation par les Somaliens du droit à l'alimentation, à l'accès à l'éducation, à des moyens de subsistance et à l'emploi. En outre, les problèmes préexistants et non résolus relatifs à la terre et aux droits de propriété ont, à bien des égards, été exacerbés par le conflit, qui s'est accompagné de nouveaux mouvements de personnes déplacées, de la confiscation de terres et de biens et de l'expulsion de personnes, notamment des personnes déplacées, d'édifices publics par les autorités.

31. Comme l'expert indépendant l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, de nombreuses violations des droits de l'homme sont commises dans les eaux du long littoral somalien, qui ne sont pas surveillées. Des dégradations de l'environnement continuent d'être commises par des navires étrangers qui se livrent à la pêche sauvage. La piraterie qui, souvent, entrave la fourniture d'une aide humanitaire dont le besoin se fait cruellement sentir, est en augmentation; en 2007 et au début de 2008, un nombre croissant de navires chargés d'acheminer l'aide humanitaire ont été escortés par des navires de la marine française et danoise à des fins de protection. L'expert indépendant affirme une fois de plus que les efforts visant à exercer un contrôle sur les eaux côtières et à les protéger doivent être intensifiés. Dans cette optique il conviendrait, à long terme, de créer une gendarmerie maritime efficace et des structures de surveillance adaptées. Pour ce qui est de la protection de la côte à moyen terme, l'expert indépendant préconise la création

d'une organisation − similaire à celle qui a été créée pour l'aviation civile en Somalie − chargée d'assurer la protection le long de la côte somalienne en attendant que les autorités somaliennes soient en mesure de le faire.

F. Minorités

32. Les cas de discrimination et de violations des droits des minorités et des groupes marginalisés semblent toujours aussi nombreux. Pendant la période considérée, ce sont les groupes minoritaires sans terres, sans ressources et non armés tels que les Bantous/Jarir «africains», les Benadirs/Rer Hamars et les Midgans (Gaboyes) qui étaient les plus susceptibles d'être déplacés à l'extérieur du pays ou d'être victimes de discrimination, d'exclusion et d'abus.

33. Les combats qui se sont déroulés dans le sud et dans le centre de la Somalie ont également eu un effet négatif sur la capacité des membres de ces groupes à assurer leur subsistance comme manœuvres, ouvriers métallurgistes, herboristes et chasseurs-cueilleurs. Il semble que ce soient eux qui aient le plus de mal à avoir accès à l'aide humanitaire et qui courent le plus de risques dans les camps de personnes déplacées. La violence sexuelle, la violence à motivation sexiste et l'exploitation de femmes et de filles appartenant à des minorités, en particulier les Bantous, semblait s'être accentuées l'année dernière.

34. Il a été porté à la connaissance de l'expert indépendant que, dans le cadre du Congrès de réconciliation nationale, les groupes minoritaires avaient été reconnus en tant que «cinquième clan». Bien qu'il ne leur soit toujours attribué qu'un demi-siège au lieu d'un, l'expert indépendant considère qu'il s'agit là d'un progrès léger mais d'importance, et il recommande vivement que les groupes minoritaires continuent d'être représentés, pris en compte et impliqués dans les processus somaliens de réconciliation, d'élaboration de la constitution et de gouvernance.

G. Droits fondamentaux des femmes

35. La situation des femmes et des filles en Somalie continue de se détériorer, les déplacements massifs de population, la militarisation de la société et le défaut de gouvernance entraînant une augmentation de la discrimination, de la violence sexuelle et de la violence à motivation sexiste.

36. Si la violence sexuelle à laquelle donnent lieu les conflits en cours en Somalie, l'absence d'appareil judiciaire, l'insécurité, et l'engorgement des camps pour personnes déplacées a toujours été source de préoccupation, les violences sans précédent de cette dernière année et la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité ont encore affaibli la protection des femmes et des filles. Selon des informations en provenance de Kismayo et de Mogadishu, les femmes et les filles déplacées, en particulier celles qui appartiennent à des groupes minoritaires, sont de plus en plus fréquemment victimes d'actes de violence commis par des bandes d'adolescents. L'insécurité qui règne à l'intérieur et aux abords des zones d'installation des réfugiés, la réapparition de groupes armés et de milices indépendantes et le nombre élevé de soldats nouvellement arrivés expliquent également l'augmentation du nombre d'incidents et contribuent à entretenir le climat d'impunité totale dans lequel ceux-ci surviennent. L'augmentation de la prostitution − souvent forcée − est également liée à la présence de militaires à Mogadishu et dans le centre et dans le sud de la Somalie.

37. Indépendamment des conflits en cours, la pratique des meurtres commis par vengeance ou des meurtres d'«honneur» perdure, et les femmes continuent d'être victimes de discrimination en matière de droits de propriété et d'héritage. Les formes les plus graves de mutilation génitale féminine sont encore couramment pratiquées.

38. L'expert indépendant continue de préconiser une meilleure représentation et une participation authentique des femmes au sein du gouvernement fédéral de transition, du Parlement fédéral de transition et d'autres institutions publiques. Il relève toutefois que le Congrès de réconciliation nationale, dans ses «Décisions financières et propositions», a estimé que «les femmes devraient avoir la part qui leur revient − 12 % − des sièges du Parlement» et que «les femmes devraient avoir la place qui leur revient au Gouvernement et dans les organes judiciaires».

H. Droits fondamentaux des enfants

39. Selon diverses sources, de nombreux enfants ont pris une part active dans les récents combats; ils seraient recrutés par les milices comme «enfants recrues» et seraient utilisés par des groupes d'insurgés pour lancer des grenades en échange d'une petite rétribution. L'expert indépendant juge cette pratique tout à fait inacceptable et exhorte toutes les parties à libérer immédiatement de leurs rangs − ou des centres de détention dans lesquels ils pourraient se trouver − tous les enfants liés aux forces ou aux groupes armés. Il a, à cet égard, accueilli avec satisfaction le récent rapport sur les enfants somaliens impliqués dans des conflits armés qui a été soumis au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1612 (2005)[2].

40. La violence, les conflits et les déplacements ont eu raison de la protection traditionnellement offerte par la communauté et par l'école. Il a été rapporté que de nouveaux cas de viol d'enfant sont signalés chaque semaine mais que la collectivité, face à ce phénomène, a souvent tendance à le nier et à stigmatiser les victimes. Les déplacements internes ont également eu pour conséquence une augmentation du nombre d'orphelins et d'enfants des rues; les enfants qui se trouvent dans des camps de déplacés de fortune dans lesquels ne s'exerce pas une surveillance souffrent de malnutrition et sont souvent victimes de violence. Il a été souligné que les enfants appartenant aux groupes et aux clans minoritaires étaient plus exposés à des actes de discrimination et à des sévices.

41. Les combats récents ont également eu de graves répercussions sur la scolarisation des enfants, qui a baissé de 50 % par rapport à 2006. La plupart des enfants somaliens n'ont que des possibilités très limitées d'accéder à une éducation scolaire et les conflits qui se sont déroulés au cours des derniers mois n'ont fait qu'aggraver la situation. Les enfants non scolarisés sont plus susceptibles que les autres d'être recrutés, tués ou gravement blessés, d'être soumis au travail forcé ou de souffrir de traumatismes, et ils sont plus exposés à des attaques. Les fillettes somaliennes sont les moins susceptibles de profiter des possibilités très restreintes d'accéder à l'éducation qui s'offrent.

42. Au cours de réunions qu'il a eues avec des responsables du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'expert indépendant a appris que celui-ci s'était, l'année dernière, engagé

---

[2] S/2007/259.

à construire de nouvelles écoles, mais que l'insécurité régnante avait entravé l'exécution de ces projets et avait contraint bon nombre d'écoles à fermer leurs portes.

43. Les représentants de l'UNICEF ont également confirmé le fait que la coutume et pratique de l'*asi walid*, qui consiste pour certains parents à placer leurs enfants en prison en dehors de toute procédure régulière, par mesure disciplinaire, avait toujours cours. De très nombreux enfants sont ainsi placés avec des détenus et des condamnés adultes, en violation flagrante de leurs droits fondamentaux. L'expert indépendant a appris que, malgré les échanges qu'il avait eus par le passé avec des représentants du gouvernement fédéral de transition et du «Somaliland» et du «Puntland», peu de mesures avaient été prises pour mettre un terme à ces violations.

44. Parmi les progrès accomplis en ce qui concerne les droits de l'enfant figurait le fait que l'examen du projet de loi sur la justice pour mineurs par le Parlement fédéral de transition se poursuivait et que celui-ci devrait être adopté dans les mois à venir. Au cours de l'entretien qu'il avait eu à Mogadishu avec l'expert indépendant, le Premier Ministre de l'époque, M. Gedi, avait reconnu que la Somalie devait faire le nécessaire pour signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et que des mécanismes de suivi −et d'établissement de rapports devraient être mis en place dans la perspective de cette ratification.

III. GOUVERNANCE, ÉTAT DE DROIT ET IMPUNITÉ

45. Les carences de la gouvernance et de l'état de droit, la faiblesse des institutions et l'impunité ne sont pas en elles-mêmes des questions de droits de l'homme. Ce sont plutôt des facteurs qui favorisent les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits, qui font que ces actes continuent d'être commis à la même fréquence ou qui empêchent d'y remédier. La bonne gouvernance et l'état de droit se fondent sur des normes relatives aux droits de l'homme et sur des principes tels que celui du respect du droit à une procédure régulière, l'égalité entre les sexes, la participation et la non-discrimination.

46. Cela fait trop longtemps que la faiblesse du Gouvernement central en Somalie a pour conséquence l'absence d'ordre public, l'insécurité, le non-respect de la légalité et l'absence de justice. Il n'existe pas de forces de police centrales dont les membres seraient formés et, bien souvent, il n'y a pas de corps judiciaire indépendant et professionnel, ce qui crée un climat d'impunité totale. La justice, la police et les services de sécurité ne fonctionnent pas et, en l'absence de cadre juridique national, le droit coutumier (*xeer*), la loi islamique (charia) et diverses normes juridiques nationales sont appliquées de manière arbitraire. Les responsables prennent fréquemment des décisions au mépris des principes de transparence, d'équité et de responsabilité.

47. Le deuxième jour de sa mission, le 18 septembre, l'expert indépendant a lui-même fait l'objet d'un traitement arbitraire lorsqu'il a été empêché de descendre de l'avion à Baidoa alors qu'il avait reçu l'autorisation de s'y rendre. Il a été contraint de retourner à Nairobi, où le gouvernement fédéral de transition lui a présenté des excuses officielles et donné l'assurance que l'incident ferait l'objet d'une enquête. L'expert indépendant a en outre appris, au cours de sa mission, que le Président de la Cour suprême, Yusuf Ali Harun, ainsi qu'un autre juge de la Cour suprême, avaient été arrêtés et que le Procureur général, Abdullahi Dahir, et le Procureur général adjoint, avaient été relevés de leurs fonctions. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Président de la Cour suprême et son collègue étaient toujours en attente de jugement. L'expert

indépendant condamne ces décisions qui ont été prises au mépris des règles et des procédures et qui sont manifestement contraires aux principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice.

48. L'expert indépendant estime que les organes de l'administration publique qui doivent le plus urgemment être réformés et renforcés sont le pouvoir exécutif ou Cabinet, le Ministère du Procureur général, la justice, le Ministère de l'intérieur et les ministères chargés des questions de sécurité.

49. Au cours de sa mission, l'expert indépendant s'est fait communiquer les informations les plus récentes sur des questions d'état de droit et de sécurité par des représentants du Programme du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) relatif à l'état de droit et à la sécurité. Il a appris ainsi qu'il y avait, à Baidoa, un semblant de système judiciaire, des arrestations étant effectuées et des affaires traitées. De même, à Mogadishu des affaires étaient examinées dans le cadre d'un nouveau système mêlant droit coutumier et droit civil. Le droit coutumier était également en train d'être intégré progressivement dans le Code pénal par certains tribunaux du sud et du centre de la Somalie, ce qui permettait de faire respecter les lois coutumières. Certaines communautés locales avaient en outre entamé le processus d'approbation des candidats à la magistrature dans le sud et dans le centre de la Somalie.

50. L'expert indépendant a également été mis au courant de la création d'un comité consultatif composé de civils, qui joue le rôle de mécanisme de surveillance des activités de la police. Il a ainsi été indiqué que 8 des 16 postes de police étaient actuellement suivis afin d'éviter que des prisonniers ne soient transférés de prisons qui font l'objet d'une surveillance vers d'autres prisons. Ce système de surveillance permettait en outre de s'assurer que les personnes n'étaient pas détenues sans motif et que les détenus avaient accès à un conseil. Il a été demandé à l'expert indépendant d'inciter les responsables du gouvernement fédéral de transition à étendre ce système aux autres prisons, ce qu'il a accepté de faire. L'expert indépendant a été informé du fait que des policiers en formation provenant de toutes les régions de la Somalie suivaient des cours à l'école de police du «Puntland» et y étaient formés aux droits de l'homme, aux codes de conduites et aux règles d'engagement. Il a également été souligné que la formation dispensée par les Nations Unies ne comprenait pas d'entraînement au maniement des armes, ce qui posait un problème important du point de vue de la sécurité compte tenu de l'emploi généralisé d'armes lourdes. Il a été proposé que les partenaires bilatéraux fournissent une formation en la matière et du matériel.

51. L'expert indépendant reste convaincu que si quelques lents progrès sont en train d'être accomplis en matière de formation des policiers et de création de tribunaux en Somalie, il convient que la communauté internationale insiste sur la nécessité de mettre en place des institutions de base, fondées sur le principe du respect de la primauté du droit et des droits de l'homme, et renforce et appuie sans réserve les efforts à cette fin.

52. La Charte fédérale de transition comporte des dispositions louables relatives aux droits de l'homme, qui font expressément référence aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par la Somalie. Mais l'application de ces dispositions laisse fortement à désirer. Il est manifeste que les institutions fédérales de transition n'ont qu'une capacité très limitée à assurer la protection des civils et à fournir les services les plus élémentaires tels que ceux liés à la santé, à l'éducation, à la justice et à la sécurité. L'expert indépendant estime que

l'élaboration d'une constitution nationale sera un pas important dans la mise en place d'un cadre juridique offrant de solides garanties en matière de protection des droits de l'homme.

53. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a reçu des informations provenant de diverses sources sur les violences dont Mogadishu a été le théâtre au cours de l'année dernière et sur des allégations selon lesquelles de graves violations des droits de l'homme y ont été commises. Il a vivement recommandé une fois encore que soient menées des enquêtes sur toutes les atteintes aux droits de l'homme commises en Somalie, par le passé ou dans la période présente. Il a également affirmé la nécessité de faire régner la justice et de faire respecter le principe de responsabilité afin que la paix, si fragile en Somalie, ne se fonde pas sur l'impunité.

IV. PERSONNES DÉPLACÉES

54. Les Nations Unies estiment que près de 600 000 personnes ont fui Mogadishu et ses environs au cours de l'année dernière en raison des combats qui s'y déroulaient. Ces personnes viennent s'ajouter aux plus de 400 000 personnes déplacées déjà disséminées dans tout le pays. De nombreux déplacés se sont réfugiés dans des régions à la périphérie de Mogadishu, dans le bas et dans le moyen Shabelle, ainsi qu'au «Somaliland», au «Puntland» et au-delà. D'après ce qui a été dit à l'expert indépendant au cours de divers entretiens, il semblait que de nombreux clans de Hawiye se soient enfoncés plus profondément à l'intérieur du pays pour retourner sur ce qu'ils considèrent comme leurs lieux d'origine ou leurs terres ancestrales.

55. De nombreuses personnes qui se trouvaient dans des camps de déplacés ont dit, quand elles étaient interrogées, qu'elles choisiraient de retourner dans leur foyer si elles en avaient la possibilité. Bien souvent cela n'a pas été possible en raison de problèmes touchant aux terres ancestrales. De nombreux déplacés affirmaient être originaires d'un lieu donné où étaient censées se trouver leurs terres ancestrales, mais leur groupe ne vivait plus sur ces terres depuis des générations et ils ont souvent découvert que d'autres les occupaient depuis longtemps.

56. Les discussions ont également porté sur le fait que le nombre élevé de déplacés avait entraîné l'apparition de plusieurs camps sauvages. Ainsi, par exemple, sur la route qui relie Afgooye à Marka, des camps avaient surgi tous les 100 mètres. Leur existence n'était pas reconnue par les autorités, les personnes qui y vivaient ne recevaient qu'une aide humanitaire réduite, ou pas du tout. L'expert indépendant souligne qu'il y a une divergence d'opinions entre les autorités somaliennes et la communauté internationale quant au nombre exact de déplacés, des données précises étant difficiles à établir en raison du caractère souvent cyclique des mouvements de population et de l'insécurité.

57. Il a à nouveau été porté à l'attention de l'expert indépendant que les personnes déplacées étaient victimes de menaces, d'actes d'intimidation, de pillages, d'agressions et d'abus sexuels ou de violence à motivation sexiste. Le fait que les organismes d'aide humanitaire n'ont pas un accès suffisant aux personnes déplacées signifie que des milliers d'entre elles ont été totalement privées d'aide pendant des semaines. Ces personnes, qui vivaient en plein air, étaient contraintes de payer une «taxe sur l'ombre» pour pouvoir se protéger du soleil et se mettre à l'abri pendant la saison des pluies. Nombre d'entre elles étaient − et sont toujours − contraintes de vivre entassées dans des camps sans eau, sans nourriture, sans système d'assainissement, sans services de santé de base et sans abri, et où sévissent des maladies infectieuses telles que le choléra.

58. Selon certaines informations, plusieurs milliers de déplacés sont retournés à Mogadishu, au cours de l'année écoulée, lorsqu'il y avait une accalmie dans les combats. Mais certains auraient été empêchés de réintégrer leur domicile, tandis que d'autres seraient victimes de discrimination, se seraient vu confisquer leurs biens et refuser une compensation, ou auraient fait l'objet d'une réinstallation forcée. Autre question récurrente: l'information selon laquelle le gouvernement aurait chassé de force des personnes déplacées, réfugiées dans des édifices publics à Mogadishu et à Kismayo sans leur offrir de solution de rechange acceptable.

59. L'expert indépendant continue d'estimer que les autorités somaliennes doivent se responsabiliser davantage face à la situation des déplacés et à la nécessité de les protéger et que la communauté internationale ne saurait se substituer à elles. Les Nations Unies et les donateurs devraient cependant accroître leur aide en la matière, renforcer leur présence et s'impliquer davantage.

V. «FLUX MIGRATOIRES MIXTES»

60. L'année dernière, plus de 23 000 réfugiés de la mer ont fait la traversée du golfe d'Aden, partant de Bossaso, dans le «Puntland», pour se rendre au Yémen. On estime qu'environ 10 000 d'entre eux sont des Somaliens. Selon certaines sources, en novembre 2007, 497 migrants étaient morts en cours de route et 524 étaient portés disparus (Équipe spéciale sur la migration du Comité permanent interorganisations). Il a également été signalé qu'une proportion importante de ces migrants sont des femmes et des enfants victimes de la traite.

61. Au cours de sa mission, l'expert indépendant a reçu des informations actualisées sur l'augmentation apparente du nombre de migrants qui arrivent au port de Bossaso, situé au nord-est du pays, dans le «Puntland», avec l'espoir de faire la traversée jusqu'au Yémen et, de là, de se rendre en Arabie saoudite et dans les États du Golfe. On parle de «flux de migrations mixtes» car ces migrants peuvent être de diverses origines, pays et groupes ethniques; si ces migrations peuvent avoir un caractère économique, être le fait de nomades ou être forcées, les mouvements migratoires observés sont généralement liés aux conflits violents ou à l'instabilité politique qui règne dans la région. Il a été dit à l'expert indépendant que les migrants étaient souvent victimes d'agressions, de vols, de harcèlement ou d'agressions sexuelles sur le chemin de Bossaso ou au moment de leur «séjour» dans la ville, alors qu'ils attendent d'entamer leur traversée. Entassés dans des bateaux de pêche, ils couraient également le risque d'être privés de nourriture et d'eau ou de manquer d'air, il arrivait aussi que les trafiquants agressent verbalement ou physiquement leur marchandise humaine ou envoient les passagers à la mort en les jetant par-dessus bord. L'expert indépendant déplore les conditions de vie que les migrants sont forcés d'endurer et condamne fermement ceux qui exploitent leur désespoir.

62. Le 13 juin 2007, à Genève, lors d'une manifestation organisée en marge de la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, l'expert indépendant a présidé une réunion-débat sur la situation des droits de l'homme en Somalie, à laquelle participaient des représentants d'Amnesty International et du East and Horn of Africa Human Rights Defenders Network (réseau de défenseurs des droits de l'homme d'Afrique de l'Est et de la corne de l'Afrique). Parmi les invités figurait également le cinéaste français Daniel Grandclément qui, en 2006, dans le cadre du tournage de son film «*Les martyrs du golfe d'Aden*», a filmé une traversée extrêmement éprouvante du golfe d'Aden, entre Bossaso et le Yémen.

63. Ce film, ainsi que la manifestation parallèle mentionnée précédemment, ont été un moyen d'attirer l'attention sur ce phénomène atroce. Mais il est manifeste que cette population mixte de migrants a besoin d'être protégée contre les violences sexuelles et la violence à motivation sexiste, le harcèlement, la traite, l'insécurité, les délits de droit commun dont les membres sont susceptibles d'être victimes et les expulsions forcées dont ils peuvent être l'objet à leur arrivée, au mépris de leur droit à demander l'asile; il doivent également pouvoir bénéficier de l'égalité d'accès aux services sociaux et à l'aide humanitaire. L'expert indépendant se félicite du bon travail accompli par l'Équipe spéciale sur les migrations, qui est composée de représentants d'organismes des Nations Unies et d'ONG, et invite la communauté internationale à réunir davantage de fonds pour lui permettre de mettre en œuvre, dans l'avenir, des stratégies de sensibilisation et de protection dont le besoin se fait cruellement sentir.

VI. AIDE HUMANITAIRE

64. La fourniture d'aide humanitaire dans le centre et dans le sud de la Somalie continue à poser des difficultés, ce qui empêche des personnes qui en ont désespérément besoin d'y accéder. Les convois qui acheminent l'aide alimentaire et humanitaire sont retenus pendant des semaines et des mois, et sont soumis à une «taxation» illégale à de nombreux points de contrôle temporaires. Il arrive que des pirates s'emparent, dans les eaux somaliennes, de la nourriture acheminée par bateau, et que les bénéficiaires de l'aide alimentaire − en particulier ceux issus des groupes minoritaires − se fassent voler de la nourriture pendant les distributions ou immédiatement après.

65. L'accès à l'aide humanitaire − nourriture, éléments de confort de base, eau et assainissement et soins médicaux de premier recours, notamment − est également compromis par les menaces et les actes d'intimidation dont le personnel humanitaire fait l'objet et par le fait que des opérations d'aide sont prises pour cible par diverses parties. Dans certaines zones, des coups de feu ont été tirés sur les véhicules qui acheminent l'aide et le personnel humanitaire doit emprunter des routes qui peuvent être minées ou sur lesquelles des engins explosifs artisanaux peuvent avoir été posés.

66. Au cours de la visite de l'expert indépendant, certains observateurs ont fait valoir que l'ampleur de la tragédie humaine qui se déroule en Somalie justifierait une déclaration d'état d'urgence de la part de la communauté humanitaire. Il a été souligné que les besoins humanitaires de la population civile, et notamment des déplacés, dont le nombre s'élève maintenant à plus d'un million, devaient être satisfaits et qu'il convenait de s'attaquer au problème des agressions dont les agents humanitaires font l'objet, et d'exercer des pressions sur toutes les parties pour qu'elles leur laissent la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour continuer à accomplir leur indispensable travail.

67. L'expert indépendant a insisté sur la nécessité de créer un mécanisme permanent de dialogue et de concertation qui permette aux Nations Unies et aux institutions fédérales de transition de se pencher ensemble sur les questions d'ordre humanitaire et sur les questions des droits de l'homme. Il recommande vivement qu'un tel mécanisme, qui serait d'une grande utilité, soit mis en place rapidement en vue de promouvoir la compréhension et de favoriser le dialogue sur les principales questions de droits de l'homme et questions humanitaires qui se posent, ce que la nomination du nouveau Premier Ministre, Nur Hassan Hussein, et la formation d'une nouvelle équipe gouvernementale pourraient peut-être faciliter.

VII. VISITES SUR LE TERRAIN

A. Visite à Baidoa

68. Le programme de la mission de l'expert indépendant en Somalie comprenait une visite à Baidoa, prévue pour le 17 septembre 2007 et qui avait été autorisée, au cours de laquelle l'expert devait rencontrer plusieurs représentants des institutions fédérales de transition. Or, il a été, ce matin-là, empêché de descendre de l'avion à Baidoa et contraint de retourner à Nairobi. À la suite de cet incident, de nombreux membres du gouvernement fédéral de transition lui ont présenté leurs excuses et il a reçu l'assurance qu'il serait procédé à une enquête. L'expert indépendant sait gré aux autorités de s'être excusées et de lui avoir fourni des explications, mais il estime que cet incident met crûment en lumière le caractère arbitraire des décisions prises par les autorités et les faiblesses des structures institutionnelles en Somalie.

B. Visite à Mogadishu

69. Le 20 septembre 2007, l'expert indépendant s'est entretenu avec le Président, Abdullahi Yusuf. Celui-ci a commencé par lui présenter à nouveau des excuses pour l'incident de Baidoa et par lui assurer qu'il était toujours le bienvenu. L'expert indépendant a soulevé la question du climat défavorable au travail des journalistes et des médias, ce à quoi le Président a répondu que certains organes de communication suscitaient des préoccupations légitimes en matière de sécurité car ils «cachaient des terroristes». Le Président Yusuf a également relevé que les rapports sur les droits de l'homme consistaient souvent en de simples allégations formulées par des organisations de défense des droits de l'homme qui ne pouvaient pas être confirmées ou considérées comme crédibles.

70. Lors de son séjour à Mogadishu, l'expert indépendant s'est également entretenu avec le Premier Ministre de l'époque, Ali Mohamed Gedi. M. Gedi lui a, lui aussi, présenté des excuses pour l'incident de Baidoa et lui a donné l'assurance que les responsables répondraient de leurs actes. L'expert indépendant a ensuite donné au Premier Ministre un aperçu des précédents rapports et exposés qu'il avait présentés au Conseil des droits de l'homme[3]. Il a formulé plusieurs observations découlant de sa mission du moment, réitérant notamment sa recommandation que le Gouvernement somalien signe et ratifie tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que son opinion selon laquelle la création d'une commission nationale des droits de l'homme contribuerait à répondre à certains des problèmes pressants qui se posent en Somalie sur le plan des droits de l'homme. Il a engagé le gouvernement fédéral de transition à solliciter l'assistance du conseiller pour les questions relatives aux droits de l'homme de l'Équipe de pays des Nations Unies. Le Premier Ministre a indiqué que le gouvernement fédéral de transition restait attaché à l'idée de créer une institution nationale des droits de l'homme et a souligné qu'il aurait besoin de l'aide et du soutien de la communauté internationale pour atteindre cet objectif.

71. Lors d'un entretien avec le Président de la Commission nationale de gouvernance et de réconciliation, Ali Mahdi, l'expert indépendant a pris connaissance des résultats du Congrès de réconciliation nationale. Il a été informé du fait qu'il avait été prévu notamment que les

---

[3] Voir A/HRC/5/2, A/HRC/2/CRP.2 et E/CN.4/2005/117.

participants au Congrès animeraient des débats au sein de leur communauté, processus qui serait mené parallèlement à celui de la rédaction de la constitution.

72. L'expert indépendant, lors de sa visite à Mogadishu, a également rencontré 15 membres du Conseil hawiye des anciens. Les anciens ont fait part de leur mécontentement quant à la présence de militaires éthiopiens et ont fait valoir que leur retrait était la première chose à faire pour instaurer la sécurité en Somalie. Ils ont également fermement condamné les combats et les conflits qui s'étaient déroulés au cours de l'année précédente, comparant la situation au «génocide du Rwanda». Ils ont aussi dénoncé les mesures de répression dont les médias faisaient régulièrement l'objet, notamment les dernières attaques contre les locaux de Shabelle Media Network.

73. L'expert indépendant s'est également entretenu avec des représentants de la société civile et des journalistes, qui ont confirmé bon nombre des informations selon lesquelles les professionnels des médias et les défenseurs des droits de l'homme étaient victimes d'agressions, de harcèlement et d'actes d'intimidation.

C. Réunions à Nairobi

74. Au cours de sa mission, l'expert indépendant s'est entretenu à plusieurs reprises avec le Coordonnateur résident des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Somalie, Éric Laroche, ainsi qu'avec plusieurs autres membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, notamment des représentants du PNUD, de l'UNICEF, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation mondiale de la santé et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le 21 septembre 2007, il a rendu compte aux membres de l'Équipe de pays des Nations Unies de sa visite à Mogadishu et des divers entretiens qu'il avait eus. Il a également souligné les diverses questions des droits de l'homme sur lesquelles était axée sa mission, notamment les conflits répétés qui ont secoué la Somalie en 2007 et leurs effets néfastes sur les droits de l'homme. L'expert indépendant a pris connaissance avec satisfaction du Plan de transition des Nations Unies pour la Somalie, qui vise à fournir un cadre d'ensemble à l'action des Nations Unies en Somalie et à apporter une réponse à un certain nombre de questions et problèmes relatifs aux droits de l'homme soulevés par lui-même et par d'autres personnes.

75. L'expert indépendant a rencontré le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, Ahmedou Ould Abdallah, ainsi que les membres du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, afin de discuter de l'évolution de la situation politique en Somalie, du renforcement des institutions fédérales de transition et des processus de réconciliation nationale et politique, notamment du Congrès de réconciliation nationale.

76. Au cours de son séjour à Nairobi, l'expert indépendant a également eu plusieurs entretiens avec les représentants des pays donateurs concernés, avec lesquels il a procédé à des échanges de vues sur la situation des droits de l'homme en Somalie et qu'il a informés du déroulement de sa mission. Au cours de ces entretiens, il a abordé de nombreuses questions de droits de l'homme, comme les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des minorités, les carences des institutions fédérales de transition et la nécessité d'améliorer la gouvernance et de renforcer l'état de droit, les processus de réconciliation, le droit à la vérité, les conditions de vie dramatiques des déplacés en Somalie et la nécessité pour la communauté internationale d'apporter son appui à la création d'une institution des droits de l'homme en Somalie, au «Somaliland» et au «Puntland».

77. Le 21 septembre 2007, l'expert indépendant a tenu une dernière conférence de presse, au cours de laquelle il présenté les principales conclusions de sa mission. Il a rendu hommage aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme qui travaillent en Somalie dans des conditions très difficiles, et il a souligné l'importance du rôle joué par les groupes de la société civile et par les ONG en l'absence d'autorités civiles pleinement en mesure de jouer leur rôle. Il a invité les autorités somaliennes, les donateurs et les organismes des Nations Unies, à renforcer leur appui à ces organisations de la société civile qui accomplissent un travail indispensable dans le domaine des droits de l'homme.

VIII. «SOMALILAND»

78. Comme il a été montré dans le dernier rapport de l'expert indépendant[4], des progrès semblaient avoir été accomplis dans le différend frontalier qui oppose le «Somaliland» et le «Puntland» dans les régions de Sool-Est et de Sanaag. Pourtant, entre avril et octobre 2007, plusieurs affrontements ont eu lieu entre les forces du «Puntland» et les forces du «Somaliland», affrontements qui ont fait environ 30 morts et qui ont ravivé les tensions découlant de ce différend, qui s'étaient apaisées depuis un certain temps. Ces incidents ont également provoqué de nouvelles vagues de déplacements. L'expert indépendant espère que cette période ne sera qu'une parenthèse et que les deux parties s'abstiendront de se livrer à de nouveaux actes d'hostilité ou de provocation.

79. Ces incidents mis à part, la situation au «Somaliland» était calme par rapport à celle du sud et du centre de la Somalie. Après avoir, en 2005, tenu les premières élections législatives de son histoire, le «Somaliland» a continué, petit à petit, à accomplir des progrès en matière d'administration publique et de gouvernance. Les autorités ont continué à mener des projets d'infrastructure d'envergure modeste et les ONG ont poursuivi leur action en faveur des droits de l'homme à l'échelon local, bien qu'elles n'aient que peu ou pas de ressources. L'expert indépendant reste toutefois préoccupé par la violence policière, par les arrestations arbitraires de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme, par les cas signalés d'impunité et par l'existence des comités dits de sécurité, qui continueraient d'exercer des fonctions judiciaires en rendant des décisions sans que les personnes qui en sont l'objet aient bénéficié d'une procédure régulière. Pendant ses précédentes visites au «Somaliland», l'expert indépendant avait été favorablement impressionné par les activités menées au titre du Programme du PNUD relatif à l'état de droit et à la sécurité et il croit savoir que, comme suite aux entretiens qu'il a eus lors de son séjour à Nairobi, le PNUD étendra ces activités à d'autres régions de la Somalie.

IX. «PUNTLAND»

80. Les questions de la protection de la côte, des conditions de vie dans les camps de déplacés et de la nécessité de fournir une aide humanitaire aux personnes qui y vivent, de la violence sexuelle et de la violence à motivation sexiste, du harcèlement des médias, du non-respect de la légalité et de l'absence d'un système de justice efficace continuent, s'agissant du «Puntland», d'être préoccupantes. L'instabilité s'y est également accentuée comme en témoignent les menaces dont font l'objet les agents humanitaires, les troubles civils et les violences policières.

---

[4] A/HRC/2/CRP.2.

81. En 2006, comme l'expert indépendant l'a mis en relief dans son précédent rapport, les perspectives politiques au «Puntland» semblaient favorables. Comme on vient de le voir, il y a lieu de croire que tant le «Puntland» que le «Somaliland» renforcent leurs positions dans la région disputée de Sool à la suite des combats qui se sont déroulés dans la ville de Lasanod. Cette apparente reprise du conflit pourrait compromettre la récente stabilisation politique du «Puntland». Les observateurs ont, une fois de plus, exprimé l'inquiétude que leur inspire la crise économique que connaît le «Puntland» et mis en relief les risques pour la région que pourrait entraîner l'absence de croissance. L'expert indépendant demande instamment une fois encore aux autorités de prendre des mesures contre les personnes qui se livrent à la traite d'êtres humains et contre les passeurs, qui sont responsables des souffrances des réfugiés de la mer et des violations des droits de l'homme commises à leur encontre qui ont été évoquées dans les paragraphes 59 à 62.

X. RECOMMANDATIONS

82. L'expert indépendant:

a) Invite l'Organisation des Nations Unies à encourager l'octroi d'un soutien accru aux institutions fédérales de transition et d'inciter ces dernières à protéger la population somalienne et à appliquer les principes relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la Charte fédérale de transition. Il est en faveur de la création d'un mécanisme permanent de dialogue et de concertation qui permette aux Nations Unies et aux institutions fédérales de transition de se pencher ensemble sur les questions d'ordre humanitaire et les questions de droits de l'homme;

b) Invite le Parlement fédéral de transition et le gouvernement fédéral de transition somaliens à faire en sorte que les garanties et principes relatifs aux droits de l'homme soient pris en considération dans l'ensemble de leurs débats, documents et actions ainsi que dans les activités de leurs institutions;

c) Invite les autorités somaliennes à assurer la pleine protection et l'indépendance des journalistes, des professionnels des médias, des défenseurs des droits de l'homme et du personnel humanitaire international qui travaillent en Somalie;

d) Invite le Parlement fédéral de transition à engager un débat en vue de signer et de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant;

e) Engage vivement la communauté internationale à insister, dans le cadre de sa collaboration avec les institutions fédérales de transition, sur la nécessité de mettre en place des institutions de base fondées sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme;

f) Demande aux Nations Unies et aux autorités somaliennes d'intensifier leurs efforts visant à répondre aux besoins humanitaires immédiats des quelque un million de personnes déplacées en Somalie et à protéger leurs droits de l'homme;

g) Demande aux Nations Unies et à la communauté internationale de se pencher, de concert avec le gouvernement fédéral de transition, peut-être au moyen d'une enquête

ou d'investigations, sur la question du caractère très limité des informations disponibles sur la situation des droits de l'homme en Somalie et sur toutes les violations qui auraient été commises en 2007 au cours des divers combats qui se sont déroulés dans le pays. Il convient également de se pencher sur les injustices et les violations des droits de l'homme qui ont été commises au cours du conflit civil long de quatorze ans qui a déchiré la Somalie, ainsi que sous le régime précédent;

h) Prie le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de créer un comité d'experts indépendants chargé d'examiner les allégations de violations massives des droits de l'homme et de crimes contre l'humanité commis par le passé en Somalie, et de proposer des solutions pour y faire face;

i) Invite la communauté internationale à appuyer les efforts et les processus de réconciliation engagés par les Somaliens, sachant qu'un événement tel que la récente tenue du Congrès de réconciliation nationale s'inscrit dans le cadre général des efforts de réconciliation et qu'il ne constitue, à ce titre, que l'amorce d'un processus qui n'exclut pas d'autres initiatives ou processus de justice transitionnelle;

j) Recommande que, dans l'hypothèse où l'envoi d'une mission des Nations Unies en Somalie serait approuvé, ladite mission soit dotée d'une composante droits de l'homme chargée de suivre la situation, de conduire des enquêtes et de mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, et qu'elle soit investie d'un mandat bien défini dans le domaine de la protection des civils;

k) Recommande vivement qu'une présence en Somalie au titre des droits de l'homme soit mise en place et qu'elle soit assurée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ou, mieux encore, par un bureau distinct. La gravité de la situation des droits de l'homme en Somalie rend nécessaire une présence axée sur les droits de l'homme chargée de suivre la situation, d'en rendre compte régulièrement et de fournir les compétences en matière de droits de l'homme dont le pays a grand besoin;

l) Invite les autorités somaliennes à créer des institutions indépendantes chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et encourage les institutions des Nations Unies et les pays donateurs à leur fournir à cette fin une assistance technique et un soutien financier;

m) Engage toutes les autorités somaliennes à accorder une grande attention à la protection de l'enfance et à coordonner leurs activités avec l'UNICEF et avec les ONG internationales concernées en vue d'offrir une vie meilleure aux enfants somaliens;

n) Recommande au gouvernement fédéral de transition d'appuyer davantage le Ministère de la condition féminine et des affaires familiales et de continuer à considérer la protection des droits des femmes comme une de ses premières priorités. L'expert indépendant exhorte également la communauté internationale et l'Équipe de pays des Nations Unies à apporter leur soutien aux projets et programmes qui servent les intérêts des femmes somaliennes;

o) Incite vivement la communauté internationale à renforcer le soutien financier et l'assistance technique qu'elle fournit au Parlement fédéral de transition et au gouvernement fédéral de transition de la Somalie aux fins de garantir que les droits de l'homme soient pleinement intégrés dans les institutions, les infrastructures et les lois mises en place.

Annexe

LIST OF PERSONS CONSULTED

Mogadishu, Somalia	President Abdullahi Yusuf, Somali Transitional Federal Government Prime Minister Ali Mohamed Gedi (then), Somali Transitional Federal Government Ali Mahdi, Chair of the National Governance and Reconciliation Commission Abdullahi Sheikh Ismail, Minister of Constitutional and Federal Affairs Representatives of the Hawiye Elders Council Group of journalists and media professionals
Nairobi, Kenya	Ahmedou Ould Abdallah, Special Representative of the Secretary General and Head of the United Nations Political Office for Somalia (UNPOS) Eric Laroche, United Nations Resident and Humanitarian Coordinator for Somalia Christian Balslev-Olsen, Head of UNICEF Somalia Freddie Bategereza, DDR Officer, UNPOS Anna Bengtsson, UNFPA Genevieve Boutin, Head of Office, United Nations Resident and Humanitarian Coordinator for Somalia Tariq Chaudhry, Political Affairs Officer, UNPOS Renaud Detalle, Human Rights Adviser, Office of the United Nations Resident and Humanitarian Coordinator for Somalia Rene Desiderio, UNFPA Nuradin Diriye, UNICEF Miriam Ghalmi, Human Rights Adviser, UNPOS Reena Ghelani, UN Office for the Coordinationof Humanitarian Affairs - Somalia Katy Grant, UNICEF Moe Hussain, Political Adviser, UNDP Roy Mentzen, Military Adviser, UNPOS Fuad Mojallid, WHO Country Director for Somalia Bruno Mpondo, Senior Political Advisor, United Nations Political Office for Somalia (UNPOS Tore Rose, UNDP consultant to the National Reconciliation Commission (NRC) Sidi Zahabi, Rule of Law and Security Program, UNDP/ROLS, UNDP Somalia Representatives of the United Nations Country Team - - - Nabeel Ashour, Ambassador of the Kingdom of Saudi Arabia to Kenya, Dean of the Diplomatic Corps and Ambassador to the Somali TFIs Matt Bryden, Somali Affairs Analyst, Development Alternatives Inc. Stefano Dejak, Ambassador, Embassy of Italy Walid Musa, Political Adviser, European Commission Delegation Senator Mario Raffaelli, Special Envoy of the Italian Government for Somalia Colonel Lisa R. Schade, Marine Corps attaché, Embassy of the United States of America Jeremie Robert, First Secretary, Embassy of France - - - Robert Maletta, Oxfam NOVIB Dr Ulaso, Former Central Bank Governor and Head of Hawiye/Habr/Gedir/Ayr sub-clan Political Committee Asha Hagi Elmi, SSWC (Somali NGO) Hibo Yassin, COSPE NGO